

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000003-22/03/2013

Date de publication : 22/03/2013

Date de fin de publication : 13/05/2013

**Barème**

**RSA - BIC - BNC (sous conditions) - Frais de carburant en euro au  
kilomètre - Barèmes applicables pour l'année 2012**

**Évaluation pour 2012 s'agissant des véhicules automobiles**

<b>Puissance fiscale des véhicules de tourisme</b>	<b>Gazole</b>	<b>Super sans plomb</b>	<b>GPL</b>
3 à 4 CV	0,077 euros	0,104 euros	0,066 euros
5 à 7 CV	0,095 euros	0,128 euros	0,081 euros
8 et 9 CV	0,113 euros	0,152 euros	0,097 euros
10 et 11 CV	0,128 euros	0,171 euros	0,109 euros
12 CV et plus	0,142 euros	0,19 euros	0,121 euros

**Évaluation pour 2012 s'agissant des véhicules deux roues motorisés : vélomoteurs, scooters et  
motocyclettes**

<b>Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés</b>	<b>Frais de carburant au kilomètre</b>
Inférieure à 50 CC	0,033 euros
De 50 CC à 125 CC	0,067 euros
3, 4 et 5 CV	0,085 euros
Au-delà de 5 CV	0,118 euros

**Commentaire(s) renvoyant à ce document :**

[BNC - Base d'imposition - Frais généraux de transports et déplacements - Frais de voiture](#)

[BIC - Obligations fiscales et comptables dans le cadre du régime du réel simplifié d'imposition - Obligations comptables](#)

[RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Charges déductibles du revenu brut - Dépenses professionnelles des salariés - Déduction des frais réels - Frais de déplacement et frais de repas](#)

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000003-22/03/2013

Date de publication : 22/03/2013

Date de fin de publication : 13/05/2013

[BIC - Frais et charges - Conditions générales de déduction - Charges effectives et justifiées - Justification des frais et charges](#)